

OBJET BOURSES DE VOYAGES

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE AUX JEUNES DIONYSIENS
AGES DE 6 À 30 ANS POUR LA CONCRÉTISATION DE LEUR PROJET
DE VOYAGES**

Par délibération n° 15/2-05 du 25 avril 2015, le Conseil Municipal de Saint-Denis a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide individuelle tendant à encourager des projets de voyages, appelé bourses de voyages.

Ce dispositif prévoyait l'attribution d'une aide financière individuelle d'un montant plafond de 500,00 € aux jeunes dionysiens âgés de 6 à 30 ans.

Les dossiers transmis à la Direction Jeunesse ont été soumis à l'avis du Comité consultatif d'attribution des bourses de voyage réuni le 2 juin 2015.

Pour la période allant du mois de juillet à août 2015, sur les 35 dossiers examinés par le Comité, 26 ont reçu un avis favorable, sous réserve que soient produites par les porteurs de projets toutes les pièces justificatives requises pour la validité du dossier.

Le conseil est appelé à délibérer sur la liste des attributaires de l'aide jointe en annexe du présent rapport.

L'attribution de l'aide sera formalisée par une convention signée entre la Ville de Saint-Denis et le jeune bénéficiaire ou son représentant légal, si celui-ci est mineur.

L'enveloppe globale pour l'année 2015 représente 40 000,00 €.

Par conséquent, je vous demande :

- 1° d'autoriser l'attribution d'une aide individuelle aux jeunes dionysiens âgés de 6 à 30 ans de la liste jointe en annexe, pour les projets allant du mois de juillet à août 2015, pour la concrétisation de leurs projets de voyages ;
- 2° d'approuver les termes de la convention à conclure entre la Ville de Saint-Denis et le jeune attributaire de l'aide.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET BOURSES DE VOYAGES

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE AUX JEUNES DIONYSIENS
AGES DE 6 À 30 ANS POUR LA CONCRÉTISATION DE LEUR PROJET
DE VOYAGES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 15/2-05 du Conseil Municipal en séance du 25 avril 2015 approuvant la mise en place des bourses de voyages ;

Sur le RAPPORT N° 15/3-16 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Ericka BAREIGTS, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise l'attribution d'une aide individuelle aux jeunes dionysiens âgés de 6 à 30 ans de la liste jointe en annexe, pour les projets allant du mois de juillet à août 2015, pour la concrétisation de leurs projets de voyages ;

ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention jointe en annexe, à conclure entre la Ville de Saint-Denis et le jeune attributaire de l'aide.



DGA – Développement Humain
Direction Jeunesse

CONVENTION

POUR L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DE VOYAGE

ENTRE

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

sise à la Mairie Saint-Denis, 14 rue de Paris, BP 47717 - 97 803 Saint-Denis cedex 9,
représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**
ci-après dénommée « la Commune »,
d'une part

ET

M.....

Né leà.....

Adresse (*) :

.....

Adresse mail (*) :@.....

Téléphone (fixe ou portable) (*) :

Si le bénéficiaire est mineur

Représenté par

M.....

Né leà.....

Adresse (*) :

.....

Adresse mail (*) :@.....

Téléphone (fixe ou portable) (*) :

Tuteur ou représentant légal,

d'autre part.

VU la délibération du Conseil Municipal n°15/2-du 25 avril 2015 instituant la
bourse de voyages ;

VU l'avis favorable du Comité Consultatif Voyages Jeunes lors de sa séance
du..... ;

Les champs marqués d'un astérisque () sont obligatoires. Les données personnelles pourront être utilisées par la Ville de Saint-Denis dans le cadre d'opérations à destination des jeunes.*

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150627-15316-2-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2015

Présentation du budget prévisionnel :

<u>Recettes attendues</u>	<u>Prévisions des dépenses</u>
Participation personnelle :€	Transport :
Subventions :€	- billet d'avion :€
Sponsors :€	- billet de train :€
Autres aides à la mobilité :	- autre ? :€
<input type="checkbox"/> FEBCS :€	Hébergement :
<input type="checkbox"/> LADOM :€	- nuitée :€
<input type="checkbox"/> CONTINUITÉ TERRITORIALE :	- restauration :€
.....€	Visite :€
<input type="checkbox"/> Autre(s) :€	Location :€
TOTAL RECETTES :€	Matériel :€
	TOTAL DÉPENSES :€

ARTICLE 3 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA BOURSE DE VOYAGES

La Ville de Saint-Denis s'engage à verser une bourse d'un montant de.....euros, le versement de la bourse s'effectuera par chèque ou par virement :

- au bénéficiaire s'il est majeur,
- au représentant légal, si le bénéficiaire est mineur.

Le versement de l'aide sera échelonné : 70% du montant sera versé sur justificatifs de réservations et les 30% restants sur présentation du titre de transport.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- à respecter le dispositif,
- à utiliser la somme versée uniquement pour la réalisation du projet susvisé ;
- à prendre connaissance de toutes les dispositions du règlement d'attribution des bourses de voyages, joint à la présente convention ;
- à transmettre à la Direction Jeunesse toutes les pièces justificatives afférentes à la réalisation du projet de voyage (réservation du billet d'avion, réservation de billets de transports, réservation du lieu d'hébergement, titre de transport retour, justificatifs tenant au projet, ainsi que toute facture pouvant justifier de la concrétisation du projet de voyage,...) ;
- s'il est mineur, à fournir l'autorisation parentale préalable ;
- à fournir un rapport d'activité et financier de son voyage. Une restitution de type participation à un événement jeunes de la Direction Jeunesse, conférence, exposition, spectacle, publication, pourra être organisée ;
- à ce que toute modification du projet de voyage par rapport aux objectifs, à la destination et au calendrier initiaux soit présentée à la Direction Jeunesse et examinée par le comité consultatif avant l'émission du titre de transport.
- à rembourser le montant de la bourse perçue si la réalisation du projet se trouve compromise, annulée ou modifiée par rapport au projet initial. Un titre de recette sera

réf. dossier	Nom	Prénom(s)	Projet dans le domaine	Destination	Observation	Montant de la bourse de voyage
001	BEGUE	Mathieu	Sportif	France	Projet de tournée tennistique	500,00 €
008	RAZAFINDRABE-ANDRIANTSITOHAINA	Bienvendu	Sportif	France	Participation à la coupe du monde de football des jeunes	500,00 €
009	TECHER	Matthieu Colin	Sportif	FRANCE		500,00 €
010	RAMANITRA	Toky-Niaina	Sportif	FRANCE		500,00 €
011	BOYER	Thomas Xavier	Sportif	FRANCE		500,00 €
012	GRIMOIRE	Romain Jean Raymond	Sportif	FRANCE		500,00 €
013	BENOITE	Anthony	Sportif	FRANCE		400,00 €
014	GRONDIN	Lucas	Sportif	FRANCE		500,00 €
015	TECHER	Gregory	Sportif	FRANCE		500,00 €
016	SIRIONGUE	Emiliano Adriano	Sportif	FRANCE		500,00 €
017	DIEMAHAVE	Daryl Julien	Sportif	FRANCE		500,00 €
018	RIVIERE	Gaitan Kaider	Sportif	FRANCE	500,00 €	
019	TRONQUART	Lucas Jérôme	Sportif	FRANCE	500,00 €	
020	LIONI	Edwice	Sportif	FRANCE	500,00 €	
022	SEYCHELLES	Anthony	Sportif	FRANCE	500,00 €	
024	HOARAU	Ingrid	Economique	CANADA	Projet de création d'entreprise	500,00 €
025	DALLEAU	Mélissa Elisabeth	Culturel	Espagne	Projet d'échange sportif et culturel	500,00 €
026	MUSSARD	Rémy Jean Patrick	Culturel	Espagne		400,00 €
027	DUBOIS-MARSAN	Jérémy Etienne Alexis	Culturel	Espagne		400,00 €
028	MACORAL	Morgane	Culturel	Espagne		500,00 €
029	MACORAL	Margaux	Culturel	Espagne		500,00 €
031	ANDY	Esa Marion	culturel	Espagne		400,00 €
032	SOUCRAMANEN	Lovena Yogama	Culturel	Espagne		500,00 €
033	MANY	Sylvana Marie Anne	culturel	Espagne		500,00 €
034	LEBON	Florine	Culturel	Espagne		500,00 €
035	ELISABETH	Pierre-Alexandre	Culturel	Espagne		500,00 €

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/06/2015

Gilbert ANNETTE